



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



UN LIBRARY

DEC 8 1981

Distr.
GENERALE

A/36/748

4 décembre 1981

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

UN/SA COLLECTION

Trente-sixième session
Point 47 de l'ordre du jour

CREATION D'UNE ZONE EXEMPTÉ D'ARMES NUCLEAIRES EN ASIE DU SUD

Rapport de la Première Commission

Rapporteur : M. Alemayehu MAKONNEN (Ethiopie)

I. INTRODUCTION

1. La question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud : rapport du Secrétaire général" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session conformément à la résolution 35/148 de l'Assemblée générale, en date du 12 décembre 1980.

2. A sa 4ème séance plénière, le 18 septembre 1981, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Première Commission.

3. A sa 2ème séance, le 7 octobre, la Première Commission a décidé de tenir un débat commun sur les questions relatives au désarmement qui lui avaient été renvoyées, à savoir les points 39 à 56, 128 et 135. Le débat général sur ces questions a eu lieu de la 3ème à la 26ème séance, du 19 octobre au 4 novembre (voir A/C.1/36/PV.3 à 26).

4. Pour l'examen du point 47, la Première Commission était saisie des documents ci-après :

- a) Rapport du Secrétaire général (A/36/408);
- b) Lettre datée du 3 février 1981, adressée au Secrétaire général par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Pakistan auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/36/92);
- c) Lettre datée du 5 août 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant les documents de la douzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères qui s'est tenue à Bagdad du 1er au 5 juin 1981 (A/36/421-S/14626).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.1/36/L.18

5. Le 12 novembre, le Pakistan a déposé un projet de résolution (A/C.1/36/L.18) qui a été présenté par le représentant de ce pays à la 31ème séance, le 16 novembre.
6. A sa 44ème séance, le 25 novembre, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.1/36/L.18 par 82 voix contre 2, avec 38 abstentions, à la suite d'un vote enregistré (voir par. 7). Les voix se sont réparties comme suit :

Ont voté pour : Allemagne, République fédérale d', Angola, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Burundi, Canada, Chili, Chine, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guyane, Haïti, Honduras, Iran, Iraq, Irlande, Islande, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kampuchea démocratique, Kenya, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République-Unie du Cameroun, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Venezuela, Yémen démocratique, Zaïre, Zambie.

Ont voté contre : Bhoutan, Inde.

Se sont abstenus : Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bénin, Birmanie, Bolivie, Brésil, Bulgarie, Cuba, Danemark, Ethiopie, Fidji, France, Guinée-Bissau, Hongrie, Indonésie, Israël, Italie, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Norvège, Pologne, République centrafricaine, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sao Tomé-et-Principe, Suède, Tchécoslovaquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yougoslavie.

III. RECOMMANDATION DE LA PREMIERE COMMISSION

7. La Première Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

/...

Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3265 B (XXIX) du 9 décembre 1974, 3476 B (XXX) du 11 décembre 1975, 31/73 du 10 décembre 1976, 32/83 du 12 décembre 1977, 33/65 du 14 décembre 1978, 34/78 du 11 décembre 1979 et 35/148 du 12 décembre 1980, relatives à la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

Réitérant sa conviction que la création de zones exemptes d'armes nucléaires dans diverses régions du monde est l'une des mesures qui peuvent le mieux contribuer à la réalisation des objectifs de la non-prolifération des armes nucléaires et du désarmement général et complet,

Estimant que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud, comme dans d'autres régions, renforcera la sécurité des Etats de la région contre l'utilisation ou la menace de l'utilisation d'armes nucléaires,

Notant les déclarations faites au plus haut niveau par des gouvernements d'Etats d'Asie du Sud, dans lesquelles ceux-ci ont réaffirmé qu'ils s'engageaient à ne pas acquérir ni fabriquer d'armes nucléaires et à consacrer leur programme nucléaire exclusivement au progrès économique et social de leur population,

Rappelant que, dans ses résolutions susmentionnées, elle a demandé aux Etats de la région de l'Asie du Sud et aux autres Etats voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir de faire tous les efforts possibles en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif,

Rappelant en outre que, dans ses résolutions 3265 B (XXIX), 31/73 et 32/83, elle a prié le Secrétaire général d'organiser une réunion aux fins des consultations mentionnées dans lesdites résolutions et de fournir toute l'assistance qui pourrait être nécessaire pour favoriser les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud,

Tenant compte des dispositions des paragraphes 60 à 63 du Document final de la dixième session extraordinaire de l'Assemblée générale 1/ relatives à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, y compris dans la région de l'Asie du Sud,

Prenant note du rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud 2/,

1. Réaffirme qu'elle appuie en principe la notion d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

1/ Résolution S-10/2 de l'Assemblée générale.

2/ A/36/408.

2. Prie à nouveau instamment les États de l'Asie du Sud et les autres États voisins non dotés d'armes nucléaires qui en manifesteraient le désir de continuer à faire tous les efforts possibles en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de s'abstenir, en attendant, de toute action qui irait à l'encontre de cet objectif;

3. Demande aux États dotés d'armes nucléaires qui ne l'ont pas fait de répondre positivement à cette proposition et d'accorder la coopération nécessaire aux efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud;

4. Prie le Secrétaire général de fournir toute l'assistance qui pourra être nécessaire pour favoriser les efforts déployés en vue de créer une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud et de faire rapport sur la question à l'Assemblée générale lors de sa deuxième session extraordinaire consacrée au désarmement et de sa trente-septième session;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-septième session la question intitulée "Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie du Sud".
